



MOT DE L'ASSOCIÉ DIRECTEUR



Certaines lois s'intègrent dans notre quotidien très rapidement, ce fut le cas de la *Loi sur le tabac* qui restreint l'usage du tabac dans certains lieux. Malgré quelques protestations, la loi a changé nos habitudes. D'autres lois sont adoptées, mais trouvent difficilement leur place dans notre environnement; c'est le cas de la *Loi sur l'équité salariale* qui, huit ans

après sa mise en application n'a trouvé écho que dans à peine 50 % des entreprises québécoises. La loi a-t-elle été bien comprise? Était-elle désirée des travailleurs? La Commission était-elle équipée pour voir à son application? L'État québécois pour qui le processus n'est pas encore terminé pouvait-il prendre une position plus musclée envers les employeurs?

Quoi qu'il en soit, le législateur québécois a adopté en mai 2009 une loi renforçant la *Loi sur l'équité salariale* et a augmenté les budgets de la Commission sur l'équité salariale de 50 % sur deux ans.

Les modifications à la loi sont :

- 10 500 PME seraient désormais assujetties à la loi;
- Un premier exercice d'équité devra être complété pour le 31 décembre 2010;
- Une évaluation périodique quinquennale (maintien de l'équité) est désormais requise.

L'équité salariale deviendra donc un élément critique pour beaucoup de propriétaires d'entreprises, et ce, à très court terme. La démarche d'équité salariale n'est pas un processus outrageusement complexe, mais cette démarche prend du temps, car elle implique souvent une catégorisation des employés à préciser une plus grande spécificité des définitions de tâches et la création des échelles salariales.

Bien des consultants adoptent une attitude alarmiste quant à l'impact de ces modifications. Chez Mallette, nous sommes intuitivement optimistes quant à l'impact de cette loi sur nos entreprises québécoises. En effet, depuis 1996, année d'adoption de la loi, beaucoup de phénomènes ont aidé la cause des femmes.

- L'ensemble du marché de l'emploi s'est féminisé;
- Nos jeunes québécoises sont plus scolarisées que leurs compatriotes masculins. Elles sont au moins aussi performantes et les employeurs ont réagi à cette réalité;
- Dans notre région, la pénurie de main-d'œuvre a obligé les employeurs de proposer des conditions de travail compétitives;
- Les dirigeants d'entreprises sont de plus en plus des dirigeantes; elles sont plus sensibles aux biais systémiques très présents dans les années 1980.

Mais, même si le résultat de la démarche sera moins « outrageant » que celui publicisé, les entreprises

québécoises doivent réaliser le processus. Vous devez donc compléter le processus d'analyse selon les normes établies par la Commission sur l'équité salariale. Nous avons confié à Manon Deraspe la responsabilité de se faire une équipe Mallette pour épauler notre clientèle. Nous vous présentons donc Manon dans les pages suivantes.

Je profite de l'occasion pour vous souhaiter paix et bonheur!

Joyeuses Fêtes!

Robert Fortier

VOUS FAITES AFFAIRES EN ONTARIO, DES CHANGEMENTS S'IMPOSENT!

Comme vous l'avez sans doute entendu sans trop vous y attarder, les provinces de l'Ontario et de la Colombie-Britannique prévoient modifier leur régime de taxe de vente provincial. **CES CHANGEMENTS AURONT UNE IMPLICATION DIRECTE SUR VOS OPÉRATIONS** si vous effectuez des ventes dans ces provinces, **ET CE, BIEN QUE VOUS N'Y AYEZ PAS DE LIEU D'AFFAIRES.**

En effet, selon les modifications proposées, l'Ontario et la Colombie-Britannique harmoniseront leur régime de taxe avec celui de la taxe sur les produits et services (« TPS ») applicable au niveau fédéral. Ainsi, et à l'instar des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve en 1997, les opérations dans ces provinces seront soumises à l'imposition d'une seule taxe, soit la TPS de 5 % et la composante provinciale, de 8 % en Ontario et de 7 % en Colombie-Britannique (« la TVH »).

Ainsi, **ET CE, À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2010** de façon générale, une entreprise du Québec qui effectue des ventes en Ontario et en Colombie-Britannique devra percevoir la TVH au taux de 13 % en Ontario et de 12 % en Colombie-Britannique. **POURQUOI?** Parce que dès qu'une entreprise est inscrite dans le régime de la TPS, elle est « *automatiquement* » inscrite dans celui de la TVH!

Pour une entreprise œuvrant au Québec et qui réalise des ventes dans ces provinces, des changements devront notamment intervenir au niveau du système de facturation. De plus, cette entreprise devra, préalablement à la facturation, déterminer le **LIEU DE LA FOURNITURE** de ces biens et de ces services.

Ainsi, tant du point de vue de l'analyse de vos ventes que des modifications systémiques,

MALLETTE EST LÀ POUR VOUS AIDER.

La présente section du bulletin présente certains éléments de planification qui peuvent être considérés pour l'an prochain.

RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE (REER)

Pour 2010, la déduction maximale à titre de cotisation à un REER est fixée à 22 000 \$, ce qui nécessite un revenu gagné de 122 222 \$ en 2009. Il vaut mieux cotiser à un REER en début d'année parce que les revenus additionnels générés par ces fonds seront à l'abri de l'impôt jusqu'à la dissolution du régime, ce qui aura pour effet d'augmenter sensiblement le capital après quelques années.

SALAIRES VERSÉS AU CONJOINT ET AUX ENFANTS

Si vous exploitez une entreprise ou si vous êtes actionnaire d'une société, vous pouvez payer un salaire raisonnable à votre conjoint ou à vos enfants, compte tenu des services rendus et des responsabilités assumées, afin de fractionner l'impôt.

REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS

Si un particulier possède des placements qui génèrent des revenus imposables et qu'il paie des intérêts sur emprunts (emprunt sur une résidence principale, par exemple) qui ne sont pas déductibles, il est préférable de rembourser ces emprunts en vendant des placements dont les revenus sont imposables. Cette stratégie s'avère avantageuse dans la mesure où le taux d'intérêt payé sur la dette est supérieur au taux de rendement après impôt des placements.

Un particulier qui exploite une entreprise personnellement ou par le truchement d'une société de personnes et qui paie des intérêts sur emprunts (emprunt sur une résidence principale, par exemple) qui ne sont pas déductibles, devrait envisager la technique de la mise à part de l'argent afin de rendre les intérêts sur emprunts déductibles.

ACQUISITION D' ACTIONS IDENTIQUES

Les lois fiscales prévoient que le coût fiscal d'actions identiques est le coût moyen de ces actions. Lorsqu'un

contribuable qui possède des actions d'une société dont le coût unitaire est peu élevé prévoit acheter des actions identiques (de la même société) à un prix d'achat unitaire élevé, il peut planifier l'achat des nouvelles actions par son conjoint, par une société qu'il contrôle ou par une fiducie dont il est un bénéficiaire afin d'éviter que le coût unitaire des nouvelles actions ne soit réduit par le coût unitaire des anciennes actions. Lors d'une vente partielle éventuelle des actions de la société, les nouvelles actions pourront être vendues en premier afin de bénéficier du coût unitaire plus élevé, ce qui se traduira par un gain en capital immédiat moins élevé.

DEMANDE DE RÉDUCTION DES RETENUES D'IMPÔT À LA SOURCE

Un employé peut demander aux autorités fiscales la

permission que son employeur réduise les retenues d'impôt à la source sur son salaire. Cette demande se fait par lettre au fédéral et par formulaire (TP-1016) au Québec. Cette demande peut être justifiée par pratiquement toute déduction ou tout crédit d'impôt auxquels a droit l'employé, pourvu qu'il joigne les documents pertinents à l'appui de sa demande. Aucune autorisation n'est requise lorsque l'employeur prélève un montant et le verse directement à l'émetteur d'un REER ou lorsque l'employeur doit percevoir une pension alimentaire en vertu de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* ou en vertu d'une saisie-

MALLETTE AU COEUR DE LA RÉGION



Un associé engagé dans la santé

L'implication de Guy Chabot dans le domaine de la santé a débuté il y a plus de 10 ans alors qu'il entraînait au Conseil d'administration de la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Québec (CHUQ). Il en assume actuellement la vice-présidence et préside le Comité des octrois. Guy a également fait partie du cabinet de campagne pour la grande campagne de financement de la Fondation du CHUQ « *Une histoire de santé depuis 1639* ». La campagne, qui s'est terminée le 12 novembre dernier, aura permis de recueillir la somme de 54,6 M\$, dépassant ainsi l'objectif de 50 M\$ qui avait été fixé au départ. À titre d'exemple, soulignons qu'en 2008-2009, la Fondation a versé 9,3 M\$ en octrois au CHUQ.

Guy est également très impliqué au CHUQ où il occupe les fonctions de 1^{er} vice-président et de président du Comité de vérification et de la performance. Le CHUQ, qui regroupe trois hôpitaux de Québec, soit le CHUL, Saint-François-d'Assise et l'Hôtel-Dieu de Québec, bénéficie d'un budget annuel de l'ordre de 650 M\$. Plus de 9 000 employés et 1 000 médecins œuvrent quotidiennement dans le CHUQ au service de la population de Québec et de l'Est-du-Québec. Sur une base annuelle, le CHUQ voit défiler plus de 600 000 usagers. 8 500 bébés ont vu le jour en 2008-2009 à Saint-François-d'Assise et au Centre Mère-Enfant. La recherche est aussi très bien représentée avec le Centre de recherche du CHUQ où œuvre une équipe de 260 chercheurs et de 720 étudiants gradués (postdoctorat, doctorat et maîtrise).

En tenant compte des grands défis auxquels doivent faire face les Québécois en matière de santé, il est important de compter sur l'apport de gens impliqués comme Guy et celui de centaines d'autres bénévoles actifs au profit de leur communauté.

arrêt, et que, puisque le montant ouvre droit à une déduction fiscale, il doit soustraire ces montants de la rémunération de l'employé afin de calculer la paie assujettie à la retenue d'impôt.

COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT

Un particulier (autre qu'une fiducie) résidant au Canada, âgé d'au moins 18 ans, pourra verser une cotisation annuelle d'un maximum de 5 000 \$ à un compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI).

Le 16 octobre 2009, le gouvernement du Canada a annoncé des modifications techniques touchant le CELI prenant effet le 17 octobre 2009. Ces modifications visent à :

- assujettir à un taux d'imposition de 100 % tout revenu attribuable aux cotisations excédentaires versées de propos délibéré et aux placements interdits;
- assujettir aux taux normaux d'imposition tout revenu attribuable aux placements non admissibles;
- veiller à ce que les retraits de cotisations excédentaires versées de propos délibéré, de placements interdits, de placements non admissibles, de sommes attribuables à des opérations d'échange ou de revenus de placement connexes ne donnent pas lieu à un accroissement des droits de cotisation à un CELI;
- interdire les opérations de transfert d'actifs entre un CELI et d'autres comptes en assujettissant les montants attribuables à ces opérations de transfert d'actifs à un taux d'imposition de 100 %.



MALLETTE
Comptables agréés

...votre conseiller d'affaires,
toujours présent

pour optimiser vos avantages fiscaux!

Certification
Fiscalité
Services-conseils
Actuariat

www.mallette.ca

Puisque beaucoup d'entreprises devront se conformer avant le 31 décembre 2010, il importe de s'attaquer à cette exigence gouvernementale tôt en 2010. En matière de

conformité réglementaire, le temps passe très vite, et plus on tarde, moins il y a d'alternatives.

Vous pouvez joindre Manon au 418 653-4455, poste 445, ou par courriel à manon.deraspe@mallette.ca.

LL Nos gens font la différence TT

Un mot sur Manon Deraspe



Manon Deraspe est conseillère en ressources humaines chez Mallette depuis plus d'un an. Diplômée en Relations industrielles et membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines au sein d'entreprises de moyenne et de grande envergure, elle a particulièrement œuvré dans des dossiers de recrutement et de sélection de personnel, de relations de travail et de la rémunération.

Le législateur a modifié la *Loi sur l'équité salariale* pour en faire un élément structurant dans l'évolution de la situation des femmes (voir le Mot de l'associé directeur).

Les questions le plus souvent posées sont :

- Quels sont les risques d'une non-conformité pour mon entreprise?
- Combien coûterait de me conformer tant au niveau des honoraires qu'au niveau augmentation salariale?
- Depuis quand mon entreprise est-elle assujettie?
- L'échéance du 31 décembre 2010 s'applique-t-elle à la situation de mon entreprise?
- Mon entreprise ne compte que des hommes, suis-je quand même concerné?
- Mon entreprise ne compte que des femmes, suis-je quand même assujetti?

ASSOCIÉE : « CÔTÉ GIVRÉ »



Imaginez, vous vivez dans une famille habitant la maison patrimoniale où toute la marmaille attend Noël fébrilement. D'ailleurs, chez vous, c'est un petit peu plus fébrile qu'ailleurs. Votre mère s'appelle Noëlla. Oui, oui, elle est née le 25 décembre. Votre père Fernand, c'est le bébé de l'année 1916, né à l'aube le 1^{er} janvier!!! Pour

compléter le bouquet, il ne manquerait qu'une personne née à l'Épiphanie! Il s'en est fallu de peu, la petite Louise, 12^e enfant d'une famille de 12, et 6^e fille, est née deux jours trop tard... le 8 janvier!

Les Dagnault habitent sur le chemin Sainte-Foy, mais ce n'est plus la campagne. Fernand a vendu sa terre à un promoteur pour y développer un quartier urbain. Tout change très vite.

Mais, à quatre ans, Louise n'a pas ce genre de préoccupations! À l'intérieur, tout est frénétique; l'aîné de la famille annoncera peut-être la venue du premier des petits-enfants de Fernand... Louise n'en peut plus; elle n'a demandé au Père Noël qu'un seul jouet : Barbie! Elle rêve déjà des beaux vêtements que sa mère pourra confectionner à sa poupée!

Tout cela est-il vrai? C'est du moins le souvenir qu'en garde Louise Dagnault, associée en certification. Pour ses collègues de travail, la révélation de ces souvenirs explique bien des choses.

Comment expliquer autrement qu'une fidéenne pure laine ait toujours été la plus volontaire à faire partie des équipes de vérification dans le domaine des ressources naturelles. Son premier client fut : La compagnie de Pâte Mohawk ltée, et jusqu'à récemment, elle était vérificatrice de Gérard Crête et fils.

Comme c'est d'ailleurs souvent le cas d'enfants de familles très nombreuses, Louise est « à la tâche ». Elle tire grande fierté de l'expertise qu'elle a développée au fil des mandats. Elle a fait partie des différents comités d'experts pour le compte de la Société de l'assurance automobile du Québec, de la Commission sur l'équité salariale, de la Régie des rentes du Québec, tous des organismes qui cherchent à intégrer le point de vue comptable à leurs pratiques.

Elle est également « à la tâche » dans sa conciliation travail-famille consacrant à la fois 100 % d'elle-même à son travail, et 100 % à ses deux fils. Pas trop bon pour la vie sociale, mais une fille de cultivateur fait ce que doit!

Ses gars, Olivier et Pier-Luc, sont presque devenus adultes. Louise se donne maintenant de nouveaux défis : Un super trekking au Mont Machu Picchu. Faut dire que la ferme familiale était située dans la côte de la Suète!

SAVIEZ-VOUS QUE...

...les taux d'intérêt prescrits pour l'année 2009 sont les suivants :

	Fédéral		Québec		Fédéral et Québec
	Créance %	Remb. d'impôt %	Créance %	Remb. d'impôt %	Avantages imposables %
1 ^{er} trimestre	6	4	7	2,75	2
2 ^e trimestre	5	3	6	2,75	1
3 ^e trimestre	5	3	5	1,15	1
4 ^e trimestre	5	3	5	1,15	1

... pour l'année 2010, les taux de taxe sur le capital au Québec passent respectivement de 0,24 % à 0,12 % pour les sociétés qui ne sont pas des institutions financières, et de 0,48 % à 0,24 % pour les sociétés qui sont des institutions financières.

HISTORIQUE

MALLETTE AU CŒUR DE LA RÉGION



En septembre

Lucie Couturier, ing. préside le cabinet de la campagne de financement de la Grande Marelle parrainée par le YWCA Québec.



En octobre

Christian Côté, CA, EEE, membre du comité organisateur de la 45^e Coupe Vanier, responsable des banquets et de l'hébergement.



En novembre

Hélène Michel, CA, coprésidente de la soirée dansante « Quelques pas de plus pour elles » au bénéfice de la lutte contre le cancer du sein.

Vous pouvez joindre l'auteur de cette publication :

Guy Chabot, FCA

Associé

418 653-4455, poste 524

guy.chabot@mallette.ca